

NOTE PAYS V.I.E GABON

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

Les points à retenir :

- Le statut de V.I.E est assimilé à celui du stagiaire
- Pour les contrats d'une durée supérieure à 18 mois, le V.I.E part avec une autorisation d'entrée et obtient son visa à l'aéroport de Libreville qui lui permettra de se faire établir une carte de séjour.
- Pour les contrats d'une durée inférieure à 18 mois, le V.I.E part avec un visa circulaire de 6 mois renouvelable une fois.
- Les délais d'instruction du dossier sont de **3 mois** (il est conseillé d'affecter un V.I.E pour une période de **24 mois**)
- **Le V.I.E devra rendre sa carte de séjour au Service Economique de Libreville et quitter le territoire gabonais à la fin de sa mission**
- Logement obligatoire
- Pas d'affectation sur place

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E affectés au **GABON** devront être munis à leur arrivée sur le territoire d'une **autorisation d'entrée** ou d'un visa circulaire.

Compte-tenu des délais de transmission des pièces et de l'obligation de fournir **la lettre d'engagement**, il est impératif que les délais d'instructions soient respectés :



A noter que pour les missions V.I.E d'une durée inférieure à 18 mois, un visa circulaire valable 6 mois sera délivré par la DGDI, en lieu et place de l'autorisation d'entrée. Le visa circulaire ne permet pas l'obtention d'une carte de séjour. Ce visa circulaire est renouvelable une fois par l'entreprise, **avec sortie du territoire obligatoire**.

Pour le cas des renouvellements de contrats pour 6 ou 12 mois, une nouvelle demande de visa circulaire devra être faite après les 12 premiers mois de missions, pour les 12 suivants.

Le V.I.E doit impérativement prendre contact avec le **Service Economique de Libreville** dans les **15 jours** suivant son arrivée (contact précisé au V.I.E. dans sa lettre d'engagement).

Démarches pour l'obtention de l'autorisation d'entrée ou du visa circulaire :

Le dossier de demande d'autorisation d'entrée / de visa circulaire doit obligatoirement être transmis, complet, au Service Economique de Libreville **avant le 5 du mois précédent** le début de la mission du V.I.E. Le **Service Economique se charge de transmettre les dossiers**, de manière groupée, à la DGDI (Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration). Il est donc essentiel de respecter ce délai. Les entreprises ne doivent pas effectuer de démarches parallèles auprès des services de l'immigration (ni e-visa, ni DGDI).

Les documents à produire sont les suivants :

- La lettre d'engagement Business France du V.I.E
- Deux photos d'identité couleur récentes
- Copie des quatre premières pages du passeport du V.I.E en cours de validité
- Copie de la pièce d'identité **et** de la carte de séjour, le cas échéant, du responsable de la structure d'accueil demandeur de l'autorisation d'entrée ou du visa circulaire
- Attestation d'emploi du responsable de la structure d'accueil demandeur de l'autorisation d'entrée ou du visa circulaire¹
- Le formulaire de demande d'autorisation d'entrée au Gabon (cocher la case « visa circulaire », le cas échéant)
- Une lettre sur papier à en-tête de la structure d'accueil, adressée au Commissariat Général de la Documentation et à l'Immigration demandant explicitement une autorisation d'entrée ou un visa circulaire, selon le cas, en précisant la durée.

L'autorisation d'entrée ou le visa circulaire sera adressé au V.I.E par la structure d'accueil.

Le V.I.E présentera l'original, préalablement envoyé par courrier rapide, ou une copie de cette autorisation d'entrée ou du visa circulaire à l'embarquement au départ d'un aéroport français, ainsi qu'à l'arrivée pour l'établissement du visa provisoire (dans le cas d'une autorisation d'entrée) à l'aéroport de Libreville.

¹ Attestation d'emploi signée du supérieur hiérarchique au sein de la maison-mère si le Directeur Général est le demandeur de l'autorisation d'entrée / visa circulaire, ou Directeur Général de la filiale locale si le demandeur est un employé de la filiale locale.

Les correspondants locaux des entreprises doivent obligatoirement être présents à l'aéroport, lors de l'arrivée des personnes attendues, munis des documents originaux du dossier dans le cas où ceux-ci n'ont pas pu leur être envoyés en France avant leur départ.

En plus de la copie de l'autorisation d'entrée, le V.I.E devra se munir des pièces suivantes :

- un passeport en cours de validité,
- un titre de transport aller-retour
- un carnet de vaccination (fièvre jaune obligatoire).

Si le V.I.E bénéficie d'une autorisation d'entrée, il devra se munir également de la somme de 45.000 CFA (également payables en Euros : 69 €). S'il bénéficie d'un visa circulaire, il devra se munir de la somme de 120 000 FCFA (183 euros). Ces sommes correspondent aux frais d'établissement des visas et s'appliquent aux ressortissants français. Prévoir l'appoint, la monnaie ne sera pas rendue.

Démarches à effectuer par le V.I.E à son arrivée au Gabon :

Dès son arrivée le V.I.E devra impérativement se présenter au **Service Economique de Libreville**. S'il peut prétendre à une carte de séjour (étant arrivé avec une autorisation d'entrée), il y retirera une attestation à l'attention de la DGDI (Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration).

L'entreprise devra alors, pour le compte du V.I.E, devra alors engager une demande de **carte de séjour, le cas échéant**, auprès de la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI.) **dans les 30 jours de son arrivée**. Il devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de carte de séjour
- Une lettre de demande de carte de séjour adressée à Monsieur le Directeur Général de la DGDI
- Une photo d'identité récente en couleur
- Une copie du passeport portant le visa d'entrée
- Une attestation d'emploi
- Une attestation de logement
- Une copie du bail légalisé
- Une copie de l'autorisation d'entrée
- L'attestation du Service Economique de Libreville
- Tous documents demandés par la DGDI sur la structure d'accueil



Pour les V.I.E., la carte de séjour est délivrée pour une période de **vingt-quatre mois**. **Le coût** : 150.000 FCFA pour les ressortissants français, exemptés du paiement d'une caution que les autres nationalités doivent payer (le montant varie en fonction des accords entre les pays).

Le V.I.E. n'a pas besoin de permis de travail au Gabon.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PAYS

La société devra obligatoirement prendre en charge le logement du candidat dans un environnement sécurisé.

MODALITES DE DEPART

Le V.I.E., sous la responsabilité de la structure d'accueil, devra impérativement rendre sa carte de séjour au **Service Economique de Libreville** après avoir entamé la procédure d'obtention de son visa de sortie au moins deux semaines avant la date de départ effectif (procédure à effectuer directement auprès de la DGDI – coût du visa de sortie : 1 000 F CFA, soit 1,52 €)

Si le V.I.E ne rend pas sa carte de séjour à son départ, la DGDI (Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration) tiendra responsable la structure d'accueil gabonaise qui pourra être pénalisée en se voyant refuser toute autorisation d'entrée pour l'ensemble des familles d'expatriés de l'entreprise concernée ainsi que pour les futurs V.I.E.

En aucun cas, le V.I.E. ne sera autorisé à rester sur place au-delà de la date de fin de sa mission au Gabon.

DUREE DU VIE

Les V.I.E peuvent être affectés au **GABON** pour une durée de **6 à 24 mois** (il est fortement conseillé d'affecter un VIE pour une durée de 24 mois au Gabon).

Le statut du V.I.E prévoit pour les Volontaires la possibilité de séjourner 182 jours en France par période de 12 mois, prorata temporis de la durée totale de la mission. Au démarrage du contrat V.I.E et avant de rejoindre le pays d'affectation, Business France accorde aux entreprises une période pour former les Volontaires en France d'une durée de 4 mois au maximum.

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <https://ga.ambafrance.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

FISCALITE

En principe, les indemnités des V.I.E en mission au **GABON** ne sont pas soumises à imposition dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au Volontaire sont considérées par le pays d'accueil comme revenus imposables, l'entreprise s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition comme celle qui serait exigée du Volontaire du fait de l'occupation de son logement ».

N.B. : nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

A titre d'information complémentaire, Business France vous communique la recommandation suivante :

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable.

En aucun cas le Service économique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congrés inclus).

Nous contacter :

Contact au Service Economique de
Libreville

AMBASSADE DE FRANCE AU GABON

1, rue du Pont Pirah
BP 2125
Libreville /

Tél : +241 (0)11 79 70 00 / (0)11 79 70 81 / (0)11 79 70 82
+241 (0)77 98 90 93

Mail : Jean-Paulin.ASSAME@dgtresor.gouv.fr

Site internet :

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/gabon>

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.